

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 8 December 1969

Confidential
CE/Nat (69) 131



COE060454

EUROPEAN COMMITTEE FOR THE CONSERVATION
OF NATURE AND NATURAL RESOURCES

WORKING PARTY ON FLORA, FAUNA AND LANDSCAPES

European Diploma

Protected landscape of the Abruzzi National Park

Information memorandum
prepared by the Secretariat

I. INTRODUCTION

After having been adjourned in 1965, the candidature of the Abruzzi National Park was accepted by the European Committee at its fifth session in November 1966 (EXP/Nat (66) 85, item 5, C, h).

Following a request by the Committee of Ministers for the revision of all candidatures proposed for 1967, the European Committee, at its sixth session in June 1967 (CE/Nat (67) 37, item 6, A (ii)), re-examined with other candidatures that of the Italian park. The Committee again decided in favour of the award after the Italian delegate had provided additional information on his government's policy of banning all new development in the park, increasing funds granted from 25 to 75 million lire per annum (which would allow more wardens to be recruited) and on the adoption of the new law "Piano verde" under which the State Forestry Service may acquire land suitable for nature conservation.

On 19 and 20 November 1967, Mr. Renborg (Secretariat) visited the site to assess the efficacy of the protection measures adopted by the Italian authorities. He reached the same conclusions as the Committee, although he pointed out at the time the temporary nature of the legislation.

By Resolution (67) 39 of 27 November 1967, the Committee of Ministers awarded the European Diploma to the Abruzzi National Park as a "protected landscape". A press communiqué was immediately distributed by the Council of Europe's Directorate of Press and Information.

Furthermore, it should be recalled that in May 1967, at the invitation of the Italian authorities, IUCN set up a commission to "undertake some investigation for the purpose of informing it of the present state of that protected landscape". Some of the commission's conclusions are reproduced in Appendix I.

II. EVENTS SINCE THE AWARD OF THE DIPLOMA

Although the Committee of Ministers agreed the diploma be awarded to the Abruzzi National Park, it has still not been presented. Indeed, the Secretary General then in

office was somewhat reluctant to sign the diploma in view of the outcry in the Italian press against the award when it was announced. Some time later, Italia Nostra (1) sent confirmation to the Council of Europe in a letter dated 22 July 1968, reproduced in Appendix II.

In this letter, Italia Nostra raised the following three points:

- construction of a 234-bed hotel at Cicerana, in the heart of the park;
- widening of the Forca d'Acero road;
- construction of a landing-strip in the Pescasseroli area.

Italia Nostra added in conclusion that it considered the regulation on annual reports was unsatisfactory.

At the same time, the Secretariat received a series of Italian press cuttings criticising the inadequacies of the Italian Government's measures to preserve the integrity of the park. An extract from "Il Messaggero" of 9 June 1968 was among the cuttings; it is reproduced at Appendix III.

On 15 March 1969 the Secretariat received from the Minister for Agriculture and Forestry a letter replying to the accusations made by Italia Nostra. The letter is given in Appendix IV. The Minister informed the Secretariat of, among other things, the appointment of Dr. F. Tassi as Director of the Park (item 6 of Appendix IV). Dr. Tassi is not employed by the Ministry of Agriculture and Forestry.

Dr. G. Sacchi, Chairman of the Administrative Council of "Ente Autonome" (the body responsible for management of the park) sent two notes dated 9 September 1969 to the Secretariat: the first concerned the effects upon, and the damage to, the park due to widening the Forca d'Acero main road (No. 509); the second dealt with the number of wardens in the park at that date and the steps being taken to increase their number. At Appendix V the Working Party will find the conclusions of the first note (too lengthy to be included in its entirety) and the second note concerning the wardens. ./.

- (1) Italia Nostra is a national association for the conservation and protection of the historical, artistic and natural heritage. It is a member of Europa Nostra, an international federation of national associations with the same aims. Europa Nostra has consultative status with the Council of Europe.

Finally, the Secretary General of Italia Nostra sent the Council of Europe a memorandum dated 15 September 1969, which is given in Appendix VI.

III. CONCLUSIONS

The appendices to the present document are perhaps rather numerous but the Secretariat considers the Working Party may find them useful, for each represents an important stage in the sequence of events since November 1967 when the Diploma was awarded. The Secretariat's voluminous file (press cuttings and exchange of correspondence) is at the Working Party's disposal. The Secretariat submits this document with considerable reservation, as it has made no further visits to the site since November 1967. It is therefore unable to adopt any official attitude at this stage.

The Working Party will recall that, when the Committee proposed the award of the Diploma, it recognised the scientific and European interest of the Park. Nevertheless, it expressed the wish that the protection measures be implemented as soon as possible. The Director of the Park has been appointed, but the number of wardens remains insufficient.

It would therefore be desirable that the Working Party hold a general discussion on the matter at its meeting in January 1970 and clearly state its point of view regarding action to be taken by the Secretariat. In our opinion, an on-the-spot appraisal in the spring of 1970 is necessary. It could be made in co-operation with IUCN.

A N N E X E I

Rapport de la Commission de
l'U.I.C.N. sur sa visite au Parc national
des Abruzzes en mai 1964

Dans cette Annexe sont reprises les conclusions de l'U.I.C.N. concernant la "politique de gestion" et la "législation" sur le Parc.

1. Politique de gestion

"14. De tout ce qui précède, et malgré des améliorations récentes qui viennent d'être énumérées, on peut donc déduire que la situation constatée par la Commission menace pour un avenir qui pourrait être proche l'existence même du P.N.A.

Ce faisant, cette situation dessert totalement et simultanément :

- les communes et leurs habitants pour lesquels elle tue une poule aux oeufs d'or, démontrant ainsi le mal-fondé du raisonnement qui avait conduit à une pseudo-justification des lotissements consentis dans le Parc ;
- les perspectives de développement du tourisme de la région, qui doit tenir compte des naturalistes-touristes du monde (dont l'importance augmente de plus en plus) aux yeux de qui le P.N.A. est le sanctuaire de l'ours brun et du loup d'Europe occidentale ;
- l'intérêt du peuple italien tout entier.

Cette menace doit absolument être conjurée. Il faut, en effet, que l'Italie conserve pour elle et pour le monde les remarquables unités écologiques et, parmi elles, les espèces animales uniques que la P.N.A., avant les dévastations qui viennent de débiter à son détriment, avait réussi, grâce à la sage politique du passé, à conserver intactes, dans des conditions qui, en Europe occidentale, sont devenues absolument exceptionnelles.

Cette menace doit être conjurée :

- a) par des mesures conservatoires efficaces immédiates ;
- b) par l'adoption rapide d'une législation permettant d'empêcher tout "développement" qui ne soit pas écologiquement et, partant, à long terme, économiquement sain ;
- c) par une politique d'ensemble créant des conditions associant les intérêts des communes et des touristes avec le maintien de la stricte intégrité du P.N.A.

15. Il n'appartient pas à la Commission de suggérer des mesures conservatoires, rapides et énergiques, interrompant immédiatement et complètement toute nouvelle opération de lotissement à l'intérieur du P.N.A. La Commission veut seulement solennellement déclarer que de telles mesures sont absolument indispensables.

Il lui a été assuré qu'elles étaient prises ou sur le point de l'être. Il est de la plus haute importance que plus une seule cession de terre ne puisse à partir d'aujourd'hui être consentie par des communes à des particuliers et surtout à des sociétés immobilières."

2. Législation

"21. Mais une politique de conservation fondée uniquement sur un réseau d'interdictions, rendu légal par le législateur et appliqué avec fermeté par le pouvoir exécutif nonobstant oppositions et protestations, n'a malgré tout que peu de chances de réussir et surtout de durer.

Il a été énoncé déjà que les mesures d'urgence indispensables devraient pouvoir s'inscrire dans le plus bref délai possible dans une politique d'ensemble créant des conditions qui associeraient les intérêts des communes et des touristes avec le maintien de la stricte intégrité du P.N.A.

Voici comment la Commission imaginerait les axes d'une telle politique constructive :

- a) Etant entendu que désormais les territoires du parc national seraient un noyau constitué de quelques réserves naturelles intégrales entourées de secteurs où les habitations et cultures seraient évitées et où le tourisme se réduirait à des promenades à pied et à des déplacements en automobile, il conviendrait qu'un effort systématique d'organisation soit fait pour que touristes et villégiateurs, attirés par la réputation de sanctuaire naturel

du P.N.A., trouvent aussi à proximité immédiate de celui-ci, un ensemble d'équipements et facilités leur assurant le séjour le plus agréable possible. Cette organisation pourrait reprendre les actuels programmes de lotissements résidentiels, mais en les localisant strictement en dehors du P.N.A. Un complément de réseau routier devrait être créé au bénéfice de ces nouveaux centres de villas, également en dehors du parc. S'il était jugé utile de prévoir un ou plusieurs téléphériques supplémentaires, il serait aisé de leur découvrir un site favorable à l'extérieur des limites du parc national, de même que pour d'autres pistes de ski et monte-pentes. En général, terrains de sports, lieux de camping et de pique-nique avec équipements appropriés seraient systématiquement établis toujours hors du parc, selon les indications de spécialistes.

Les informations que la Commission a pu recueillir sur l'évolution de l'élevage dans la région, lui ont laissé l'impression qu'une analyse détaillée devrait évidemment confirmer - que ces facteurs ne seraient pas une entrave insurmontable à la réalisation d'une telle politique d'équipement touristique et résidentiel en bordure du parc plutôt qu'à l'intérieur de celui-ci.

En résumé, dans le cadre de ce projet, trois différentes zones se juxtaposeraient donc, selon la nature des interventions qui y seraient prévues :

- I. le noyau ou les noyaux de réserves naturelles intégrales ;
 - II. les autres secteurs du parc national, où les utilisations seraient sévèrement contrôlées et où le tourisme serait organisé ;
 - III. les zones périphériques, extérieures au parc national, constituant des territoires tampons.
- b) Une étude, d'autre part, rechercherait l'éventuelle possibilité de développer les ressources locales en matière de pêche sportive et surtout d'utiliser rationnellement le voisinage et, s'il le fallait, quelques minimes secteurs bien choisis du parc national pour procurer aux villégiateurs des distractions de qualité : éventuelle édification d'un genre de tour d'observation permettant la photographie à courte distance d'animaux sauvages attirés à heure fixe par un appât, remplacement du jardin zoologique actuel par des enclos présentant ours et loups en semi-liberté, amélioration du musée, présentation d'un jardin botanique, d'une collection des plantes du parc national, de la collection entomologique célèbre de Luigioni, etc. Avec prudence, la chasse à certains animaux protégés, devenant excédentaires dans le parc, pourrait même être exceptionnellement autorisée à proximité de celui-ci.

22. Il convient de remarquer que pour libérer le parc national des pressions qui s'exercent actuellement à son détriment, il faudrait que son aménagement soit conçu dans le cadre de la planification nationale et régionale, qu'il fasse l'objet d'un financement particulier et que sa gestion soit confiée à un organisme ad hoc."

A P P E N D I X II

Secretary General's letter
to Italia Nostra (1)

Rome, 22 July 1968

Council of Europe,
STRASBOURG (France)

- Copies to:
- Minister of Agriculture and Forestry
 - Minister of Public Education
 - Minister of Public Works
 - Minister of Transport
 - Minister of Tourism
 - Minister for Foreign Affairs
 - Minister for Scientific Research
 - President of the Senate
 - President of the Chamber of Deputies
 - President of the Mezzogiorno Fund
 - President of the National Research Council
 - Italian Committee of UNESCO
 - President of "Europa Nostra"
 - "Lincei" National Academy
 - International Union for the Conservation of Nature
 - Central Headquarters of the World Wildlife Fund
 - Italian section of the World Wildlife Fund
 - National Town Planning Institute
 - Office of the Abruzzi National Park
 - The Italian and foreign press

(1) The reply of the Minister of Agriculture and Forestry to this letter appears at Appendix IV

In view of the recent development concerning the management and conservation of the Abruzzi National Park, the Italia Nostra Association wishes to inform the Council of Europe of its disquiet at the political significance which the award of the European Diploma to the responsible office would have today.

In this connection it should first be remembered that the Association has already informed the Council of its disagreement whilst reserving the right to enlarge upon the reasons. This is what I intend to do today, since there is still time to correct the course of events in view of the fact that the arrangements for the award have not yet been made.

In May 1964, the National Commission for the Conservation of Nature and its Resources conducted an enquiry into the state of the Abruzzi National Park by sending its members to visit it, and it arrived at the following conclusion:
" ... from what has been said it can be concluded, in spite of the recent improvements which have been mentioned, that the situation found by the Commission threatens the very existence of the Abruzzi National Park in what might be the very near future"; it called for a number of protective measures which, starting from different positions according to the sectors involved, presupposed that the Park would be dealt with in a plan which would be organically incorporated into regional and national planning and the preparation of legislative regulations better adapted to the actual situation. In spite of the promises of the competent bodies, these measures have not been adopted. This episode is the more significant in that at that stage pseudo-touristic speculation was still in its infancy and had not yet found the legal channels by means of which it has today become general.

Basing itself on general and co-ordinated action in the various sectors, as proposed by IUNC, an Italia Nostra Working Party has begun to draw up a draft plan, which by placing the problem of the Abruzzi National Park into the economic, social and town-planning context of a wider area, makes it possible to set up a series of bodies able to guarantee over a long period the economic viability of this natural heritage by bringing it into contact with outside areas of tourist development and completely guaranteeing its conservation.

The failure of competent official circles to take advantage of all opportunities for conservation measures is due, not to an alleged lack of resources, but, on the contrary, to a complete lack of goodwill. Proof of this can be seen in the frequent steps that our Association has constantly been obliged to take in recent years against countless attempts on a large and small scale to destroy the Park.

When subjected to pressure, the authorities replied by promises of marginal and sporadic measures and by vague actions such as the over-simplified and incomplete link with the countryside which the administrative authorities themselves set about rendering ineffective under cover of that chaotic situation which enabled speculators masquerading as the promoters of intensive tourist development to legalise highly sordid practices such as those illustrated by the following three legal disputes, which are the most important of the related cases now being studied by our experts.

1. Hotel with 234 beds located in Cicerana, in the middle of the Park and forming part of a building development plan which was severely criticised by the representatives of IUNC. This episode, which is by no means the only one of that type, bears witness to the dishonest acts committed by the speculators with the benevolent approval of state officials. The episode ended with a very serious action on the part of the Ministry of Public Education which rejected the stand taken by its junior representative, the Superintendent at Aquila (who had consistently stated since 1964 that he was against the construction of a hotel and an adjacent village of 400 houses) and approved the project by quibbling over a badly understood rule in the regulations of the autonomous office, aimed, but in a very different sense, at the development of tourism in the region.

Once again, it is to this misunderstanding that a permanent danger must be attributed to which the conservation of the Abruzzi National Park is exposed. It was in the name of tourism that the work of destruction was started after 1960, when villas began to spring up in Collacchi, on the Pescasseroli Plain, in order to foster alleged development which will never be achieved except within the framework of co-ordination between areas where the infrastructures and the amenities are expanded and areas reserved for strict and organised conservation, a necessary condition for tourism.

Moreover, the rule in question dates from 1925 and it must be regarded as having been implicitly abrogated by Act No. 991 (section 5) of 1950 which lays down the objectives of the Park in a different manner and one better adapted to modern requirements: conservation and development of local fauna and flora together with (note the "together with") the tourist development of the area, without any mention of the hotel industry.

Thus, one has to reject the thesis, which seems to be supported by the General Directorate of Antiquities and Fine Arts, according to which it would be possible to develop tourism by covering the whole territory of the Park with hotels and buildings, thereby destroying the very object and raw material of such tourism.

2. "THE FORCA D'ACERO ROAD"

In recent months, the Sora-Forca d'Acero road in the Abruzzi National Park has become a state highway for reasons which, in view of the low density of motor traffic in that area, remain obscure. Consequently ANAS, Aquila Division, began work to "make it more suitable for its new role". Hundreds of plants were immediately destroyed, the whole road was widened indiscriminately by means of embankments, banks and cuttings which were completely out of place in a national park and had not been authorised by the office responsible for it.

The widening of the road can be objected to on several grounds:

- (1) biology and ecology: it aggravates the division between areas which from the ecological point of view are extremely important for the large fauna of "La Camosciara" and "Piccola Rocca", since it tears up the Park at its narrowest part and thus makes it difficult for animals to pass from one part to the other;
- (2) regional planning: this operation which does not fit into any general plan, will attract unwanted traffic consisting of all types of vehicles to the most sensitive part of the Park. Moreover, the main access roads to the Park from Rome and Naples already follow other routes, such as the "Marsicana" which now already seems much more convenient, not to mention the motorway from Avezzano which will soon come into operation and will make the present Forca d'Acero road completely useless;

- (3) landscape: because the carrying out of work towards the centre of the Park would endanger the attractive beachgrove in the Forca d'Acero Pass and the whole Frusinate slope where the very pronounced incline in the land and the recent re-afforestation would make damage caused to the landscape visible at a distance of several kilometres;
- (4) economically: because of the impossibility of keeping the road open during the whole winter without considerable expenditure which would be completely out of proportion to the very low traffic density.

According to well-informed and reliable persons, the operation is due to the usual groups of "speculators" who already have their designs on the adjacent plots of land in the Pass referred to above.

For all these reasons, to which Italia Nostra has repeatedly drawn attention, the Ministry of Agriculture opposed the project and the Minister of Public Works suspended work and appointed a committee to study the problem. The position of the Azienda delle Strade Statali on this committee has always been unshakeable.

Thus the committee's conclusions were lost in compromises. Indeed, it decided to approve in principle the construction and the lie of the road and confined itself to a series of limited and meaningless measures concerning the completely secondary problem of the concept of works of art. Pleasantly bordered by attractive parapits and "pleasing terraces" this road, simply by cutting the Park in two, will cause serious damage to the ecology (e.g. by preventing the passage of certain animal species which has been shown to be so vital) and to regional planning (since far-sighted people will have already snapped up the most promising building plots along the roadside and this group of persons will clearly side with the ardent propagandists of the need for tourism along the route).

3. CONSTRUCTION OF A LANDING GROUND IN THE PESCASSEROLI AREA

Articles in the press, which have not yet been confirmed, but whose authenticity need scarcely be doubted if one considers previous cases, mention a plan for a tourist airport which, according to forecasts, will cost about 500,000,000 lira and will be built in the heart of the Park, more precisely on the Pescasseroli Plain. The Ministries of Tourism and Transport will share the costs.

The latter has already denied this following a protest made by our organisation. On the other hand the reply from the Ministry of Tourism has been delayed for too long to make us optimistic.

It is useless to stress that the construction of a landing strip where planes could off-load small groups of tourists would end by making the Park disappear as a national park and, in the long-term, as a tourist attraction.

It is also pointless to dwell on or seek to explain those customary instruments of speculation: subsidies, contributions and even complete economic support on the part of official bodies in favour of this type of enterprise (the construction of the hotel at Cicerana will most certainly be supported by subsidies from the Mezzogiorno Fund). The only hope lies in a radical change in the management policy of the Park.

When all is said and done, such is the grave basic question which arises when the confused and unhealthy overlapping of various authorities is examined.

For four years the autonomous office has had no director and there is reason to fear that it is planned to give this post a purely honorary character, thus making it impossible to put an end to the present confusion arising out of a system based on commissioners and perpetuating interference on the part of the Ministry. It is said that the name of an official of that Ministry has been put forward, an official who is today the Chief Inspector of the Forestry Department at Aquila. His name is one which appears in the Official Gazette among those opposing the classification of the Park among protected landscapes.

And yet if the undeniable advantages which would arise from truly autonomous management are taken into account, as was the case in the distant past, thus making it possible to achieve the basic objective, i.e. the conservation of the Park, and if it is borne in mind that it is absolutely necessary for the director of the autonomous office to have the outstanding qualities which are required in technical and administrative matters, a responsibility of this nature is incompatible with the purely honorary character of the post in question.

It should be noted that this matter comes within the framework of a policy aimed at making the central authority of the Ministry, whose task ought to be confined to that of supervision (i.e., checking the legitimate nature of measures and not identifying itself with the office itself), prevail

over the autonomy of that office. Such a policy cannot be accepted, not only because of the unhappy experiences of the past, but because of the basically bureaucratic and limited activity of the Ministry, which is by definition inadequate to provide overall solutions to problems which affect a multiplicity of questions and extremely heterogeneous subjects, ranging from regional planning to forestry, from zoology to economy and the spread of culture and embracing problems concerning the survival of the Park by maintaining good ecological and regional planning connections with surrounding areas.

It is clear that chance alone is not behind this desire to leave things as they were or even make them worse, nor is it responsible for the harmful effects which result and can already be seen (e.g., the overruling of the superintendent in the matter of the hotel at Cicerana and the grants from the Ministry for the air-strip at Pescasseroli) in the operations aimed at creating grave tensions between the inspector and the person inspected or in attempts aimed at restricting the autonomy of the Park.

Moreover, the whole problem has been publicly known in all its gravity for a long time.

This is what Arturo Osio, Secretary General of the World Wildlife Fund, Rome, wrote in "Corriere della Sera" on Sunday 24 March 1968:

"The tendency of the Ministry of Agriculture and Forests to stifle all activity on the part of the office by restricting its autonomy is also a grave problem. It only has to be remembered that this Ministry has three representatives on the administrative council of the Park, instead of one as laid down by the law; yet officials in charge of waters and forests are not the best administrators of national parks in Italy, as witnessed by the facts, i.e. the miserable state of the national parks at Circeo and Stelvio.

Consequently the authorities and administrative bodies responsible should be encouraged not only to plan defensive action in more detail, but also to have a greater respect for and if necessary to restore that autonomy which alone, hitherto, has proved itself able of giving us a national park worthy of the name (the Grand Paradiso Park)."

These are the main points of the problem. Consequently, since the recent improvements, which are also mentioned in the text explaining the award of the Diploma, have either proved to be inconsistent in reality or, more frequently, represent no more than promises which by definition are not sufficient to remedy a bad general state of affairs, and in view of the important fact that "the award of the European Diploma to the Abruzzi National Park is based on assurances given by the Italian Government with regard to legal provisions already adopted (.....) and those which are being adopted to improve the whole system of protection", I should like to remind the Council:

- that for the sake of its good name and reputation, it would be wise to be more prudent when making a preliminary examination of the standards required for the Diploma and, in particular less susceptible to these "assurances", the reliability of which was open to doubt after our communications;
- that the members of IUNC showed quite a different sense of responsibility when they carried out an on-the-spot examination leading to negative conclusions which should have been borne in mind in one way or another, having regard to the fact that the possibility of an "on-the-spot" appraisal is provided for in the regulations governing the Diploma;
- that it would, in fact, seem possible to draw the most pessimistic conclusions concerning the role that the Diploma would not fail to play in covering up at international level, local unofficial manoeuvres by state officials aimed at facilitating the most sordid speculations which, once again, threaten to compromise general well-being in the interests of a limited number of individuals;
- that finally we must reveal without hesitation the harmful influence the Diploma might have on popular opinion.

Therefore, the Association feels that the award of the European Diploma, if there must be an award, should be seriously and effectively corrected by a number of conditions aimed at guaranteeing that "the fact of having submitted the Park not only to national standards but also to the European

regulations surely contributes towards its preservation". Yet, this is far from being the case at present. In fact, the unduly harsh letter sent to the Superintendent of Aquila and concerning the hotel at Cicerana bears a date five days later than the announcement of the award of the Diploma, and the signatory to the letter, Senator Piero Caleffi, Under-Secretary of State for Public Education, is still supporting this action vigorously and continues to approve the general development of the Park's situation in the letter supporting his attitude published in the "Messaggero" of 9 June, following a number of articles for which Matteo Del Monte was responsible.

It should be recalled in this connection that detailed standards appear in the regulations for the European Diploma under Item B (on-the-spot appraisal) and under Item C (form of decision), where it is stated that it is possible to propose the rejection of a candidature to the Committee, deferment of the award of the Diploma pending additional measures of supervision and the postponement of such an award until further information has been obtained.

I find the rule inadequate, according to which "the competent authorities of the state in which the landscape, reserve or feature awarded the European Diploma is situated shall communicate to the Committee of Experts an annual report concerning the state of the said landscape, reserve or feature, describing in particular any developments which have taken place", in order to ensure that the "solemn recognition of such protection by the Council of Europe will be an inducement to keep it at a high level where it already exists and to introduce it where it is lacking".

Under the terms of Article 4 (2), I feel it appropriate that the award of the Diploma should be subject to the adoption by the Office of a system of protection recommended by the Committee of Experts.

Indeed, if the Diploma is to constitute a new guarantee for the protection of sites, it should, before being awarded, require and obtain precise guarantees. Thus I feel it advisable for the Council of Europe to intervene directly:

- (1) by reasonably thorough inspections of the Park (the first to take place before the award of the Diploma), the inspectors being required to prepare a public report on the inquiry and on the steps to be taken, by checking on-the-spot assurances which have been given to them and which are by their nature subject to caution since they emanate from those who are anxious to receive the Diploma;

- (2) by the preparation, under the supervision of experts in the various subjects concerned, of arrangements under which the Diploma makes the beneficiary Office subject to the European regulations, thus requiring the preparation of an overall territorial plan for which our Association would gladly offer the material collected hitherto and, in future, its collaboration.

This appeal to the responsibilities of competent bodies and this supervision of their actions connected with the conservation and reasonable development of the Park, offer, if we dismiss for the moment the hypothetical sanction consisting of the cancellation of the Diploma, the only possible solution by which the Diploma could play its rightful part which consists of stressing, backed by precise guarantees, the importance of the Park and more precisely its management and conservation at European level.

Otherwise the award of the Diploma would damage both the good name of the institution conferring it and of those landscapes, reserves or features which received it before the Abruzzi National Park or which will receive it at the same time.

As a witness of our daily struggle in the defence of the Park which is breaking up and which has been the subject of polemics carried on for years by the press as a whole against the veritable scandals which are contributing towards its destruction, what is the Italian reader to think of conservation and the management of features receiving this award of honour? What would he think, for example, of the nature reserves in Hautes Fagnes, Camargue, and the Peak District? Moreover, without going so far, the news that the Diploma would on this occasion reward misconduct and sanction the right of the guilty persons to continue their misdeeds in future with the blessing of the Council of Europe has already given rise to melancholy irony in the press:

"A stroke of the pen which many will deem to be incredible, concluded this *de profundis* in memory of the Abruzzi bears. The Council of Europe, in a passionate explanatory statement, awarded the Marsica Park the Diploma crowning the efforts of all those in the world who protect nature which is still virgin and intact. We should be curious to know the pressures and the hypocritical acts in the corridors which are hidden behind such an absurd and amazing decision. We should never have thought that the speculation of builders of hotels and

villas, planners of express roads and ski-lifts was worthy of a medal. And yet the medal did become a reality. Perhaps they are going to bury it in the Park by enclosing it in the foundation stone of the Grand Hotel of Cicerana."
(Matteo del Monte, in the "Messaggero" of 23.5.68).

We shall be obliged to underwrite this judgment if no steps are taken to remedy the situation, for all this seems to be an insult to what our Association has done and is still doing for the Park, although its actions are regularly thwarted by the speculative machinations of the "diplomats".

I am sure the Council of Europe will wish to give serious further consideration to the problem of the Abruzzi Park.

Yours etc.

The General Secretary
(Doc. arch. Bernardo Rossi Doria)

A N N E X E III

Lettre du Sénateur Caleffi
Sous-Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique (1)

Les obligations imposées tardivement
pour le Parc des Abruzzes

Des obligations ont été décrétées en 1964 pour les territoires domaniaux. Mais dès cette époque, l'expropriation des biens domaniaux aux points essentiels du parc était chose faite. Confusion à propos des délimitations et des compétences. Qui a autorisé l'autoroute Frosinone-Pescasseroli ?

A propos de la polémique sur le Parc National des Abruzzes, nous avons reçu la lettre suivante du Sénateur Piero Caleffi, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Instruction publique :

"Monsieur le Directeur, permettez-moi d'apporter quelques précisions sur le contenu de l'article paru dans votre journal le 23 mai sous la signature de Matteo De Monte à propos du Parc national des Abruzzes : ce sont des précisions d'autant plus nécessaires que d'autres organes de la presse se sont récemment occupés de ce problème.

1. En 1964, le Ministère, informé que des expropriations de biens domaniaux appartenant aux communes avaient lieu sur les territoires du Parc en vue de lotissements, a jugé devoir intervenir immédiatement en convoquant la Commission provinciale de tutelle des beautés naturelles de l'Aquila pour qu'elle examine d'urgence l'opportunité d'inclure dans la liste des objets à protéger au sens de la Loi n° 1497 du 29 juin 1939 le territoire des dix communes du Parc qui font partie de cette province.

(1) Extrait du Journal "Il messagero", du 9 juin 1968. ./.

Par la suite, tous les territoires des communes de la province de Campobasso et de Frosinone ont été inclus dans cette mesure. Par ces dispositions, qui ont quelque peu alarmé certaines autorités communales, tout le territoire du Parc fut soumis aux obligations prévues par la Loi citée.

En même temps, le Ministère a invité le surintendant des monuments de l'Aquila, où les visées des spéculateurs paraissaient particulièrement dangereuses, à ne délivrer aucun permis de construire pour un bâtiment quelconque et quelles que soient ses dimensions sans avoir entendu auparavant le Ministère.

2. Je précise que, sans l'adoption de ces mesures obligatoires, il aurait été impossible de s'opposer à une initiative quelconque, si préjudiciable qu'elle fût aux paysages du Parc ; en effet, l'Ente Parco (l'Office du Parc), aux termes des lois en vigueur, n'avait et n'a un pouvoir de contrôle pour la protection des beautés naturelles que sur des zones extrêmement limitées et expressément délimitées par la Loi qui, d'autre part, ne prévoit pour les constructeurs abusifs que des amendes d'un montant ridiculement faible.

3. Je précise encore que, comme aucune des communes du Parc n'était pourvue (et n'est toujours pas pourvue) d'un système de règlements efficace, les pouvoirs des communes, sans les mesures obligatoires prises par notre Ministère, auraient été très faibles et, en tout état de cause, incapables d'empêcher l'éventuelle construction de centaines de bâtiments de toutes sortes sur le territoire du parc où la multiplication de lotissements s'ajoutant à ceux qui existaient déjà avant l'adoption des dispositions en question.

4. Quant à l'affirmation selon laquelle "un parti de masse aurait pendant un mois exposé la carte en couleurs d'un lotissement empiétant sur plusieurs centaines d'hectares de terrains domaniaux illégalement expropriés" et selon laquelle "le maire de Pescasseroli a pensé qu'il était en droit de promouvoir un nouveau lotissement", ce sont des nouvelles qui peuvent correspondre à la réalité, mais qui laissent complètement indifférente notre administration parce que, je le répète, depuis que le Parc a été assujéti aux obligations générales, aucun lotissement n'a été approuvé, certes, mais aucun projet non plus, exception faite de certains projets de construction dans les limites des centres habités actuels.

5. En ce qui concerne la route de Forca d'Acero, nous n'avons été saisis, quant à nous, que d'une demande d'autorisation de la part de l'A.N.A.S. qui a été présentée à la surintendance pour l'abattage de quelques arbres nécessaire à l'accomplissement de quelques rectifications prévues par la Loi pour la promotion de la route provinciale en une route nationale.

Nous exprimons notre gratitude au Sénateur Piero Caleffi, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique, pour sa lettre qu'il a bien voulu nous envoyer. Des trois Ministères directement intéressés aux vicissitudes assez tourmentées du Parc national des Abruzzes, seul celui de l'Instruction Publique nous a fait l'honneur de nous envoyer une lettre qui aborde franchement le problème et qui, en partie, en éclaire les points controversés. Nous aurions volontiers offert nos colonnes à d'autres interventions autorisées, mais la conjoncture politique rejette pour le moment au second plan le Parc et ses besoins. On comprend que les autorités, dans un tel moment, soient absorbées par des occupations et des préoccupations plus graves. Lorsque le nouveau gouvernement sera formé, peut-être connaîtrons-nous l'avis du Ministère de l'Agriculture et du Ministère des Travaux Publics et peut-être réussirons-nous à nous faire une idée exacte des orientations et des programmes de l'Etat sur l'avenir de la réserve de la Marsica. En attendant, nous prenons acte des précisions apportées par le Sénateur Caleffi. Le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique, dans son document divisé en paragraphes numérotés, souligne l'intervention louable du Ministère qui, en 1964, a soumis à des obligations les territoires domaniaux du Parc et des provinces de Campobasso, Frosinone et l'Aquila. Il faut observer, et nous espérons que le Sénateur Caleffi sera d'accord avec nous, que ces dispositions ont été assez tardives. En effet, elles ont été prises alors que l'expropriation des biens domaniaux aux points essentiels du Parc avait déjà eu lieu et que les coopératives de construction de Pescasseroli et de Lecce dei Marsi avaient construit au moins deux hôtels et une cinquantaine de villas dans les localités qu'il aurait justement fallu épargner pour protéger les beautés des sites et des paysages de la réserve. La décision ministérielle a été prise sous la pression insistante de la presse, de l'opinion publique internationale et de plusieurs milieux parlementaires. Sauf erreur, ce fut justement le P.S.I., c'est-à-dire le parti auquel appartenait le Sénateur Caleffi, qui s'est démené sur les bancs de Montecitorio pour sauver le Parc. Le député Nello Mariani a dû comparaître devant un tribunal pour répondre à des accusations portées par les maires de la Marsica. Tout cela est dépassé et nous ne voulons pas retourner le fer dans la plaie. Nous n'en reparlons que pour rendre à César ce qui est à César et pour rétablir la vérité chronologique des événements. Nous reconnaissons volontiers que l'adoption des obligations et l'interdiction de construire un bâtiment quelconque ont découragé les spéculations en déclenchant chez les autorités communales "l'alarme" dont parle le Sénateur Caleffi. D'autre part, on ne peut pas prétendre que les paysans de Barrea ou de Lecce aient une âme de naturaliste.

Une lutte sourde

La lutte entre les populations locales et les savants ne date pas d'aujourd'hui. Elle remonte à 1918, c'est-à-dire à l'époque d'Erminio Sipari, parent de Benedetto Croce, homme de goût, humaniste raffiné, ennemi juré des spéculateurs. Le Parc des Abruzzes a été officiellement construit grâce à lui et grâce à Pirotta et Chigi en janvier 1923 en même temps que les deux organismes qui devaient le gérer et le protéger : l'Office autonome et la garde forestière de la Marsica. Celle-ci comprenait, outre l'Office, les communes intéressées. C'est alors que commença une lutte sourde entre les administrateurs aux prises avec des moyens financiers réduits et les savants qui voulaient limiter les coupes de bois, les pâtures et les utilisations marginales. C'est une guerre qui dure encore, en termes plus modernes de développement touristique et d'expropriation de biens domaniaux. En réalité, le Parc est né avec un vice grave. La loi qui l'instituait, cherchant à concilier des points de vue différents a créé de propos délibéré une confusion de langage. En introduisant sans discrimination dans le parc des propriétés agricoles ou des biens domaniaux ou privés appartenant à des communes qui, en raison de leur pauvreté, ne pouvaient pas supporter des sacrifices ou des abandons, les bureaucrates ont ouvert la voie aux spéculateurs. Les premiers à en profiter ont été les monopoles hydro-électriques. Aujourd'hui ce sont les coopératives de construction et les constructeurs de routes et d'hôtels qui en tirent profit. Le Sénateur Caleffi sait très bien que les rochers, les bois, les sources et les droits de coupe du parc sont depuis des dizaines d'années entre les mains des combinards ("maneggioni") les plus prévoyants. Voilà pourquoi aucune des communes de la Marsica n'a de plan régulateur et pourquoi les lois ordinaires ne prévoient que des amendes dérisoires pour les constructeurs abusifs. La démocratie aurait pu rendre un grand service au Parc en s'opposant à son avilissement habilement calculé par les gouvernements fascistes. Il suffisait de le doter d'une administration souple, d'en limiter les proportions, tout en instituant des protections précises et en garantissant le développement économique des populations. Rien de tout cela n'a été fait. La grande confusion s'est perpétuée dans l'équivoque et le chaos des "délimitations" et des "compétences". Voilà le véritable motif des doléances et des préoccupations de ceux qui ont à coeur le sort du Parc des Abruzzes. Le Sénateur Caleffi a jugé "offensant" le "ton" de nos articles. A notre avis, la seule offense est celle qui est faite sciemment au préjudice d'une réserve que toute l'Europe nous envie.

Sans espoir

La lettre du Sous-Secrétaire est trop précise et trop bureaucratique. C'est en vain que nous y avons cherché une seule phrase d'espoir pour le Parc. Nous le regrettons. Pour le Sénateur Caleffi, tout se réduit aux obligations ministérielles. Or, il sait bien que ces obligations ne sont pas éternelles. La preuve en est que le projet de l'hôtel de 300 chambres à la Cicerana a été approuvé en dérogation aux obligations générales en question, malgré l'avis contraire émis par la surintendance des monuments de l'Aquila. Pourquoi le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Instruction Publique ne nous fournit-il pas d'autres renseignements sur la discussion qui s'est ouverte entre l'organe de l'Aquila et la direction générale des antiquités et des beaux-arts ? L'affirmation selon laquelle la Cicerana de Lecce dei Marsi ne se trouve pas au coeur du Parc ne peut pas être acceptée si l'on connaît tant soit peu la région. Nous sommes tout de même heureux d'apprendre que les 400 villas projetées autour du complexe hôtelier ne seront pas construites. Voilà du moins ce que nous croyons avoir compris. En réalité, la phrase employée par le Sénateur Caleffi est assez sibylline. Voici textuellement ce que dit la lettre : "Il reste à savoir quelle sera l'attitude de l'administration quand on voudra transformer ce rêve en réalité". Nous aurions préféré que même ce rêve des propriétaires de l'auberge de la Cicerana reste lettre morte. Les hôtels sont comme les cerises : l'un attire l'autre.

Le second alinéa du document est assez déconcertant. Il traite brièvement, trop brièvement, des routes et des autoroutes en construction dans le Parc. Commençons par la route provinciale de Forca d'Acero. L'A.N.A.S. a demandé l'autorisation d'abattre quelques arbres pour opérer les rectifications prévues par la Loi. Antonio Cederna, qui est un écrivain scrupuleux, après avoir fait récemment un voyage dans la région, décrit cette route comme une véritable scierie. Il parle de centaines de hêtres abattus. Nous pensons que la signalisation devrait être mieux faite. D'autre part, il est surprenant que le Ministère de l'Instruction Publique ne soit pas au courant des travaux déjà commencés de l'autoroute qui, de Frosinone et de Sora, remontera jusqu'à Pescasseroli, coupant le Parc en deux parties égales. Comment se fait-il que l'autorisation n'en ait pas été demandée à la surintendance ? Ou bien l'autorisation a-t-elle été directement donnée par le Ministère des Travaux Publics ? Le Sénateur Caleffi ne porte pas de jugement sur les conséquences de ce vandalisme routier. D'ailleurs, en dehors des deux routes carrossables déjà mentionnées, on a commencé au Val di Canneto les travaux d'une

autre route dans le sens Valico dell'Orso et Val di Fondillo. Enfin, une quatrième traversée est constituée par le tracé qui devrait rejoindre Pescasseroli en passant par Villavallelonga. Nous nous demandons à qui et à quoi peuvent servir un si grand nombre de voies de communication dans un Parc naturel qui a besoin pour vivre de certains équilibres de son domaine forestier et de sa faune. Est-il offensant d'estimer que l'asphalte anticipe la spéculation foncière ? Ou bien notre pessimisme est-il dénué de fondement ?

Il nous paraît absurde d'interdire les constructions et, parallèlement, d'éventrer la réserve avec des routes. Le huitième paragraphe de la lettre du Sous-Secrétaire d'Etat conclut en nous reprochant la critique adressée à l'octroi du diplôme par le Conseil de l'Europe. Le Sénateur Caleffi a raison d'affirmer que l'administration de l'Instruction Publique est restée étrangère aux pressions exercées à Strasbourg pour obtenir le prix. Il n'en reste pas moins que des pressions se sont exercées, au niveau politique et diplomatique. La médaille européenne devait effacer l'impression causée dans l'opinion publique par la dénonciation formulée en 1964 par l'Union Nationale pour la Conservation de la Nature et de ses Réserves. A cette époque, l'organisation mondiale a stigmatisé "la vaste manoeuvre de spéculation engagée pour des motifs inavoués et inavouables dans le Parc des Abruzzes" et elle a invité le gouvernement à mettre fin à un massacre qui compromettait "les véritables intérêts de tout le peuple italien". Que le Sénateur Caleffi nous excuse, mais nous estimons que le prix n'infirme pas ce verdict. Tel qu'il est, malgré les dispositions générales prises, le Parc ne mérite pas de médaille.

Matteo de Monte

A N N E X E IV

Lettre du Ministre de l'Agriculture
et des Forêts d'Italie (*)

Au Conseil de l'Europe

STRASBOURG/France

et pour information :

- Ministre de l'Instruction Publique
- Ministre des Travaux Publics
- Ministre des Transports
- Ministre du Tourisme
- Ministre des Affaires étrangères
- Ministre de la Recherche Scientifique
- Président du Sénat
- Président de la Chambre des Députés
- Président de la Caisse du Midi
- Président du Conseil National de la Recherche
- Commission italienne pour l'UNESCO
- Président d'Europa Nostra
- Académie Nationale de Lincei
- Union internationale pour la Conservation de la Nature
- Siège Central "World Wildlife Fund"
- Institut National d'urbanisme
- Ente Parco Nazionale d'Abruzzo
- Presse italienne et étrangère
- Secrétariat : "Italia Nostra"

./.

(*) Cette lettre est la réponse à celle du Secrétaire Général d'Italia Nostra qui figure à l'Annexe II.

Vous trouverez ci-joint certaines précisions concernant le contenu de la lettre qui vous a été adressée en date du 22.7.1968 par l'Association "Italia Nostra".

1. Pour le réexamen de l'ensemble des lois qui se réfèrent au parc national des Abruzzes, on attendait une loi-cadre sur les parcs nationaux, laquelle malheureusement n'a pas été approuvée pendant la dernière législature. Cette matière sur laquelle existent bien quatre projets de lois, devra donc faire l'objet d'un nouvel examen de la part du parlement. Dans l'attente de la loi-cadre, le Conseil d'Administration n'avait pas encore pourvu jusqu'à aujourd'hui à la mise à jour du vieux Règlement de 1935 dont mention est faite au point 3 ; il est cependant en train d'y pourvoir à l'heure actuelle.

2. En ce qui concerne les mesures de planification en cours, il y a lieu de signaler que, d'une part, le Ministère de l'Education Nationale est en train d'élaborer la rédaction du plan de sauvegarde et d'aménagement de l'ensemble du territoire du parc, plan qui a déjà été adopté par décret ministériel du 14.1.1967 et le Ministère des Travaux Publics d'autre part, dans le cadre des études entreprises pour le plan de coordination territorial de la région des Abruzzes, envisage d'accorder une attention toute particulière au Parc national des Abruzzes compte tenu notamment de sa très haute importance et intangibilité du milieu naturel.

Le Conseil d'Administration de l'Ente Parco pour sa part, est en train de rassembler des rapports d'experts de plusieurs disciplines pour procéder de toute urgence à une classification par zones du parc ("zonisation") dans le cadre du nouveau règlement en cours d'examen dont mention est faite au point 3.

Cette "zonisation" a comme but principal de réaliser la défense intégrale des zones vitales du territoire du parc.

3. Pour ce qui est de l'hôtel que la Société "Prati della Marsica" envisage de construire dans le lieu dit : "Cicorana" de la Commune Lecce dei Marsi, l'endroit choisi n'a qu'une importance marginale eu égard au territoire du parc. On espère cependant de pouvoir en empêcher la construction.

Dans sa dernière séance, le Conseil d'Administration de l'Ente Parco en effet, a retiré l'autorisation pour la construction dudit hôtel, étant donné que la décision avait été prise en son temps (1962) par le Président de l'Ente sans que le Conseil ait été entendu au préalable comme la loi l'exige.

En ce qui concerne les dispositions de lois pour la construction des hôtels dans le parc, ce qui a été rapporté par "Italia Nostra" n'est pas complet.

En effet, le règlement pour l'application des lois concernant le parc national des Abruzzes demeure encore celui qui a été approuvé par Décret royal du 7 mars 1935 qui, à l'article 21, permet le tourisme et l'installation d'une industrie hôtelière dans le territoire du parc.

Le Conseil d'Administration de l'Ente, toutefois, est en train d'élaborer un nouveau règlement qui répond davantage à la situation actuelle, destiné entre autres à régler d'une manière opportune les activités touristiques et hôtelières de sorte qu'elles ne portent pas de préjudice à la défense du milieu.

4. Pour ce qui est de la route de Forca d'Acero, on précise que sa construction remonte à 1894, c'est-à-dire 29 ans avant la constitution du parc. Le trafic sur cette route qui relie la haute vallée du Sangro avec la province de Frosinone, n'est pas très limité comme il est mis en relief par "Italia Nostra", mais au contraire il est assez intense pendant les mois d'été.

La route a été classée route nationale en 1966 et, par la suite, l'organisme national autonome pour la construction et l'entretien des routes (ANAS) a entrepris des travaux de rénovation qui de toute manière auraient été nécessaires pour garantir la sécurité de transit même si la route n'avait pas été classée route nationale.

Ces travaux consistent essentiellement dans l'élargissement de la chaussée actuellement de m. 4,40 + 6,20 a.m. 6,00 et dans la réduction de la poussière (il s'agit vraisemblablement d'une goudronisation de la route).

Les carrières dont parle "Italia Nostra" préexistaient aux travaux d'élargissement et de toute manière, en accord avec l'ANAS, leur fermeture avait été décidée déjà en mai dernier.

Par suite d'un accord entre le Ministère des Travaux Publics de l'Agriculture et Forêts et de l'Instruction Publique et l'ANAS et l'Ente Parco, quand les travaux avaient déjà été commencés, on a obtenu que dans la zone de plus grand intérêt du point de vue du paysage (Faggeta di Forca d'Acero), la coupe des arbres et les travaux de terrassement nécessaires pour l'exécution des travaux soient réduits au minimum.

Etant donné que le tracé sinueux de la route ne sera pas modifié, la vitesse de circulation ne pourra pas augmenter de beaucoup le volume du trafic. Toutefois, étant donné le type de la route qui pendant plus de 20 km traverse des zones non habitées, le trafic sera nul ou presque pendant les heures de la nuit. On estime donc qu'elle ne constituera pas un obstacle pour la faune qui traverse la route. Le fait que les routes carrossables, même si elles ont beaucoup de trafic, n'empêchent pas le mouvement de la faune, a été admis même dans le rapport du plan de remise en état du parc national des Abruzzes préparé par "Italia Nostra", plan dans lequel on parle des migrations saisonnières des ours et des chamois, d'un versant à l'autre de la vallée du Sangro, migrations qui comportent la traversée du fleuve et de la route nationale 83 (Marsicana).

5. La nouvelle de l'éventuelle construction d'une piste d'atterrissage dans le territoire du parc est parue dans la presse des mois derniers. Mais on estime qu'elle n'aurait pas de suite, compte tenu de l'opposition des Ministères des Travaux Publics de l'Agriculture et Forêts, de l'Instruction Publique, des Transports et de l'Aviation Civile, ainsi que de l'Ente Parco.

6. Le bruit concernant la nomination à titre honorifique comme directeur du parc du chef du "Département" forestier de l'"Aquila", est dépourvu de tout fondement. Au contraire, dans la séance du 12.7.1968, le Conseil d'Administration de l'Ente a accepté la demande de nomination comme directeur du parc du Dr. Franco Tassi de Rome, qui n'a aucun rapport d'emploi avec le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt.

7. La situation du parc n'est pas tellement catastrophique ainsi que l'a décrit Italia Nostra.

Il y a, par contre, des symptômes d'amélioration et de reprise qui laissent bien espérer pour l'avenir. Parmi ceux-ci, on signale en plus de la nomination du directeur :

- l'engagement de deux employés et la publication très prochaine d'un concours pour l'engagement de douze gardes-parcs et du chef de service de surveillance ;
- l'acceptation par l'Ente Parco de l'offre de location faite par la commune de Civitella Alfedena de 600 hectares dans les localités de Camosciara et de Costa Camosciara (le plus important au point de vue biologique et du paysage) ;

- la constitution actuellement en cours d'une autre réserve de 900 hectares dans les localités de "Difesa" et "La Rocca" di Pescasseroli ;
- la création d'un statut du personnel du parc déjà transmis pour approbation aux Ministères qui sont chargés du contrôle ;
- l'élaboration en cours de la part du Conseil d'Administration de la nouvelle réglementation pour la tutelle de la faune, de la flore et du paysage.

On signale enfin les recherches qui sont effectuées pour trouver de l'eau potable souterraine dans les environs de Pescasseroli de la part de la Caisse du Midi, recherches qui sont effectuées dans le but d'approvisionner en eau les villages de Pescasseroli et d'Opi sans avoir recours aux sources de la Val Fondillo.

Ce Ministère estime donc que les conditions qui ont motivé l'attribution du diplôme européen au parc national des Abruzzes n'ont pas changé.

L'importance du diplôme découle également, a contrario, de l'opposition à cette reconnaissance du Conseil de l'Europe faite par des groupes économiques qui ont commencé dès 1959 à intervenir dans le territoire du parc avec des investissements pseudo-touristiques.

Etant donné que ces investissements ont joué tout de même une action de stimulant sur la stagnante économie locale, l'attribution du diplôme n'a pas fait plaisir non plus à de nombreuses couches de la population des centres habités du parc dont les administrations communales se sont constituées porte-parole.

En effet, dans ces lieux, le développement touristique et économique est envisagé dans l'acceptation qu'il a eue jusqu'à aujourd'hui, c'est-à-dire comme pseudo-tourisme résidentiel, développement des installations de remonte-pentes pour les sports d'hiver, etc.

Il est manifeste qu'il existe un conflit entre les exigences nationales et supra-nationales de conserver le parc national des Abruzzes et les exigences spéculatives de certains groupes économiques qui ont trouvé sur les lieux le bon consentement de ces populations par le développement d'un type de tourisme qui s'adapte mal au milieu.

En tenant compte de ce qui précède, les autorités italiennes intéressées au diplôme européen n'ont pas encore pu jusqu'à aujourd'hui procéder à l'organisation de la cérémonie de la remise du diplôme prévue dans un premier temps à Pescasseroli, elles se posent la question de savoir si ce milieu où règne beaucoup de contradictions et de polémiques est le plus opportun pour y organiser cette manifestation et s'il ne vaut pas mieux d'organiser cette cérémonie dans la capitale, avec plus de sérénité et avec la solennité qu'elle mérite.

Le Ministre

A N N E X E V

1. Conclusions de la note concernant les travaux d'élargissement de la route nationale n° 509 de Forca d'Acero (Lettre du Dr. Sacchi)

Même s'il est ou non opportun de procéder aux travaux d'agrandissement de la route, on estime que de nombreuses observations seraient à formuler quant aux moyens de réalisation de ces travaux. Il est évident, même après un examen tout à fait superficiel de la documentation photographique jointe au présent rapport, que les travaux en question ont été effectués sans tenir absolument compte des aspects panoramiques et écologiques du parc, suivant les mêmes critères appliqués pour la construction d'une route quelconque, en dehors du parc et sans aucune valeur panoramique ou touristique. En d'autres termes, nous sommes loin de la conception d'une "route-parking" (type américain) réalisée suivant la réelle connaissance du milieu environnant ; cette conception est aujourd'hui particulièrement revalorisée dans les pays plus développés et également plus sensibilisés "parce que de récentes statistiques ont déterminé que sur les plus belles routes des Etats-Unis, réalisées suivant les principes de l'esquisse du paysage et la recherche de qualité esthétique toute particulière, il a été enregistré un pourcentage très bas d'accidents, à peine un tiers des autres autoroutes à circulation égale". En somme, tous les concepts modernes, esthétiques et ambiants en matière de construction routière sont ignorés (cfr. FARIELLO F. - Architecture des routes - Rome 1969).

La situation de la route de Forca d'Acero en dehors des limites actuelles du parc - soit les zones qui rentreraient dans le cadre d'un éventuel élargissement et qui donc devraient constituer la bande naturelle du "pré-parc" - est encore pire : la décharge de tonnes de pierres a complètement détruit le paysage, annulant des étendues très vastes de reboisement.

Aucun commentaire ne semble plus efficace que celui exprimé par le Fonds National de la Nature (Word Wildlife Fund) dans le récent rapport détaillé sur le Parc National des Abruzzes :

"Les routes qui traversent le Parc, à l'exception de la N. 83 longeant la vallée du Sangro, ont une vocation essentiellement touristique, elles n'ont donc pas besoin d'être larges et rapides, mais il importe beaucoup qu'elles dérangent le moins possible les écosystèmes, la vie sauvage et la beauté de la nature. Or, la route N. 509 d'Opi à San Donato subit actuellement des travaux d'élargissement au cours desquels des parties

importantes de la forêt ont été saccagées. Il est encore trop tôt pour évaluer les dégâts qui ont été causés à la nature par cette intervention. Les dégâts esthétiques sont cependant frappants, car cette route qui permettait, avant les travaux, la plus belle promenade automobile dans le parc, parcourt maintenant des déserts d'éboulis et de ciment. Il est urgent que les projets de construction de routes soient à l'avenir intégrés dans le plan d'aménagement du Parc et qu'aucune construction ne soit entreprise sans l'autorisation et la collaboration des autorités du Parc."

La route de Forca d'Acero n'est malheureusement pas la seule réalisée à l'intérieur du Parc national des Abruzzes contre la volonté de l'organisme qui gère le Parc. Le développement du réseau routier carrossable, marqué ces dernières années avec une intensité particulière, fait, qu'aujourd'hui, il existe dans l'ensemble environ 250 km de route dans le territoire actuel du Parc, sans tenir compte de celle extérieure, dans les zones marginales, dont il a été demandé depuis longtemps l'inclusion dans le Parc même.

2. Contingent actuel des gardiens du Parc et démarches en cours pour augmenter leur nombre

Les gardiens en service auprès du Parc national des Abruzzes sont aujourd'hui au nombre de 8 (huit). En considérant l'étendue actuelle du Parc, environ 30.000 hectares, on déduit que chaque gardien devrait surveiller un territoire très accidenté, montagneux et boisé d'une surface d'environ 4.000 hectares. En tenant compte que la surveillance est normalement effectuée par groupe de deux gardiens, chaque groupe devrait en fait veiller sur environ 8.000 hectares. Considérant ensuite l'étendue du réseau routier (environ 250 km), qui permet aux visiteurs des déplacements rapides et la pénétration dans les forêts par chacune des 17 communes situées dans le parc ainsi que des nombreuses localités intermédiaires, il résulte que chaque groupe devrait continuellement avoir le contrôle d'au moins 60 km de route praticable (nationales, provinciales, communales et forestières).

Vu l'insuffisance de ce contingent de gardiens pour les exigences du Parc, un concours pour l'embauche de 12 nouveaux gardiens a été ouvert le 7 février 1969. Une commission, constituée par le Dr. Giulio Sacchi (Président) et par les Conseillers Dr. Felice Mario Campoli, Prof. Pasquale d'Errico, Dr. Fernando Filetici et M. Francesco Jaconelli, a été formée pour le déroulement de la procédure d'examen. Les fonctions

de secrétaire sont assumées par le secrétaire de l'Organisme, M. Arduino di Pirro. La Commission ne s'est réunie qu'une seule fois le 9 avril ; depuis le 16 mai dernier, elle devrait être considérée comme annulée du fait de la déchéance à cette date de tout le Conseil d'Administration de l'Organisme. Il aurait été indispensable de former une nouvelle commission pour le déroulement du concours, mais jusqu'ici il n'est pas possible de continuer puisque le Conseil d'Administration n'a pas encore été nommé.

Le concours a été limité aux citoyens des 17 communes du Parc : les demandes de participation sont au nombre de 83 et l'examen, à charge de la Commission, en vue de la vérification des qualités requises pour l'admission au concours, n'a pu être fait.

Même dans l'hypothèse plus favorable, c'est-à-dire au cas où une nouvelle commission était bientôt formée et que les phases du concours se déroulaient sans obstacles, il serait difficile aux nouveaux gardiens d'entrer en service avant 1970, étant donné, au moins jusqu'à présent, que la procédure administrative, très rigoureuse et complexe en vigueur pour les concours d'Etat, a été suivie minutieusement, tandis que l'Organisme ne dispose pas de bureaux assez grands et spécialisés pour assurer la réalisation rapide de la procédure.

Après l'entrée en service des nouveaux gardiens, l'effectif de surveillance du parc sera de 20, c'est-à-dire 16 gardiens et 4 gardiens-chefs comme le prévoit le règlement de l'Organisme en cas d'approbation. On estime toutefois que ce nombre est encore largement insuffisant pour les exigences du parc, surtout pour la complexité des fonctions à assurer et pour l'élargissement prévisible et souhaité des frontières.

A P P E N D I X VI

THE ABRUZZI NATIONAL PARK

ARE WE GOING TO CELEBRATE EUROPEAN
CONSERVATION YEAR BY DESTROYING THIS PARK?

(Rome, September 1969)

Over a year ago, the Association "Italia Nostra" sent an open letter to the Council of Europe complaining of the inefficiency of the administrative and town-planning authorities which was resulting in irremediable damage being done to the Abruzzi National Park. The object of the letter was to prevent a serious award such as the European Diploma which the Italian Government was asking the Council to grant to the Park from being discredited and made a mockery in the eyes of the members of the public who are alive to the problems of nature conservation.

Despite constant pressure, however, the European Diploma has still not been handed over and that is the single achievement, at once positive and negative, of the past twelve months. Nothing has been changed in the Park's administration except for the appointment of a Director which, despite the controversy it aroused, turned out to be an isolated incident of little ultimate importance. Meanwhile, in the Park, the biological balance is still being upset at a more and more alarming rate.

The Association's intention in the present paper is to draw attention yet again to the gravity of a situation which demonstrates the total lack of interest shown by the Italian authorities in safeguarding the natural environment and their efforts to cover up their attitude by seeking to acquire medals and diplomas which they do not scruple to discredit subsequently.

In order to remove the obstacles preventing the award of the European Diploma, the Association contributed a number of papers, chief among which was its study of the re-organisation of the Park, followed by a letter to the Hon. Mariano Rumor, the Prime Minister, asking as a minimum for three measures to be taken which were within the authorities' existing powers and did not call for fresh legislation. These were :

- to extend the boundaries of the Park by Presidential Decree on the proposal of the Minister of Agriculture ;
- to the extent permitted by the law and to the amount of the funds available, to acquire the land within the perimeter of the Park, for the State, beginning with the parts already threatened ;
- to appoint a new Chairman and Governing Body for the Park Authority of an entirely different type from the former, possessing the will, imagination and energy to reform the management of the park so as to ensure the up-to-date and proper protection of the natural environment.

The Association subsequently asked for the Park Authority's autonomy to be guaranteed by the appointment, as Chairman, of someone unconnected with the Ministry of Agriculture, the reason for this being that the Ministry is responsible for overseeing the legality of the Park Authority's activities and the supervisor and the supervised cannot be the same person.

We have also submitted numerous other requests, including :

- that building restrictions be imposed in respect of all land inside the present Park boundaries as well as of land to be included in them when the necessary extension of the Park takes place ;
- that a plan be drawn up for the area containing provisions similar to those in the re-organisation scheme submitted by the Association.

This therefore has been a year of unrelaxed effort by the Association which has never refused to co-operate in removing the obstacles hindering the award of the diploma. It has been a year, too, during which the other side has done its best, by means of verbal and verbose promises, to mislead the growing numbers of supporters of the Abruzzi Park scheme.

Confirmation of the above comes from a source of unquestioned integrity and authority : the Council of the World Wildlife Fund. During its meeting in Rome between 19 to 21 June last, after an on-the-spot investigation, it was decided to send a letter signed by its President, Prince Bernhard of the Netherlands, to the President of the Italian Republic, supporting the views expressed by the International Union for the Conservation of Nature and "Italia Nostra", deploring what had already been done to the Park and what was being planned, and ending with these words :

"I should be extremely grateful if you would let me know your views on what I have said and what action your Government is intending to take to ensure a worthy future for the Abruzzi National Park".

The latest developments only confirm that the authorities are turning their usual deaf ear. It is only a day or two since the Ministry of Agriculture announced the appointment, at the last moment, of the Hon. Valsecchi as Chairman of the Park Authority. Without wishing for a moment to question either his trustworthiness or his ability, there are two good reasons for opposing the appointment. In the first place, he is a Ministry of Agriculture official so that he will be at once supervisor and supervised and, secondly, his speciality is the exploitation of mountain areas, which means the very opposite of conservation.

Another serious cause of complaint is that his appointment as the Chairman has not been accompanied by the appointment of a Governing Body, thus providing an additional proof, if one were needed, that the authorities are deliberately ignoring the need for the two together to form a single, balanced whole.

Another recent occurrence has been that, at the instigation of the Società INSUD, work has begun on new skiing facilities on Monte Marsicano, an area that the biological balance of the Park requires to be left undisturbed since, as stated in a document issued lately by the World Wildlife Fund "... it is highly improbable that either the bear or the chamois will be able to survive in these regions unless they are immediately declared a totally protected area."

During the recent patronal festival at Pescasseroli, again, in addition to an incalculable number of squibs and fireworks, some of the explosions came from the blasting of foundations for twelve houses and five four-storey blocks of flats recently approved by the Ministry of Education.

While not only in Italy but throughout Europe and the entire world there has been a chorus of protest condemning our government's anti-nature policy, and while we are preparing, in company with the most progressive countries, to celebrate European Nature Conservation Year, one of Europe's most important national parks is being left to the tender mercies of the road, water supply, tourist and mountain development experts whom the speculators are only too delighted to encourage.

The "Italia Nostra" Association, has now spent a year investigating the Park's future prospects, writing to and negotiating with all the major officials concerned, and listening to constant authoritative assurances that the situation is about to undergo a radical change - of which, however, not the slightest signs have so far appeared. Now it is asking the government for a public statement of its intentions in the matter of nature conservation and of the future of the Abruzzi National Park in particular, demanding that it assume its responsibilities as public opinion has in vain been calling on it to do for the past five years. Let it dispel once and for all the well-founded suspicion that it is allowing the Park to fall into the hands of speculators by its own deliberate choice.